

Le Trésor des Chartes des Baux

Le Dr Barthélémy qui avec grand zèle et beaucoup de succès, a colligé les analyses des titres de la maison des Baux (1), est sobre de renseignements sur les sources de son recueil. Il ne précise nulle part s'il a trouvé ou non un fonds constitué de cette famille auquel il aurait joint des pièces d'autre provenance, ou si, faute de cette ressource, il a dû faire appel en entier à des archives extérieures. Toutefois ici et là pour des actes importants, dont l'intérêt spécifique pour cette famille était évident, apparaît l'énigmatique mention *manuscrit du Dr M. Millet*, collectionneur d'Orange, si bien que certains érudits espéraient toujours quelques restes importants de ces archives Baussenques, lorsque ces manuscrits réapparaîtraient au grand jour. Grande a été la déception lorsque l'entrée par legs Reynolt au Musée Calvet de ces « archives » (2), a montré que ces espoirs n'étaient pas fondés, que seules des analyses subsistaient, sur la provenance desquelles toute lumière n'était pas donnée.

En réalité, si les archives des autres branches baussenques ont disparu, celles de la maison d'Orange subsistent mieux, sans toutefois que les pièces dont nous connaissons l'analyse soient conservées en grand nombre. Suivant la règle, il n'y a pas d'une part les archives de la maison régnante et d'autre part celles de la principauté, mais une seule masse, remontant aux diplômes impériaux de Conrad et de Frédéric Barberousse qui feront l'objet de la seconde partie du présent article Duchartrier, il reste un témoin précis dans un inventaire de 1427, à une époque où la principauté était passée par le mariage

(1) *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, Marseille, 1882, in 4°, XXX, 680 p. av. pl. et tableaux.

(2) *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. XLIX, 1951. P. 134-435 : Avignon, 3me supplément, par Joseph Girard. Les manuscrits du Dr Martial Millet (5232-5345) sont décrits p. 309-361.

en 1385 de Marie de Baux, fille unique de Raymond V (mort en 1393) avec Jean de Chalon, dans une maison, dont le centre d'intérêt était en Franche Comté (1).

Cet inventaire A, qui est revenu à Orange et se conserve aux archives de Vaucluse, énumère plusieurs centaines de titres, dont il donne les dates et un sommaire d'ailleurs trop concis. Son état est médiocre, voire même pourri par endroits. Il continue par le relevé d'actes intéressants trouvés dans des cartulaires, mais des cartulaires de notaires et par l'analyse d'un rouleau, disparu, intitulé *Escriptions pour la lignée des Baux*. Les pièces ne sont pas cotées, et portaient au dos une analyse en encre rousse assez fine et bien discernable.

Les Chalon étant princes d'empire, très ennemis du roi de France — que l'on songe à Louis de Chalon, le vaincu d'Anthon en 1430 et à Philibert de Chalon, un des grands capitaines de Charles le Quint — leur principauté était exposée à des occupations faciles françaises, fréquemment réalisées. Mettre à l'abri le trésor d'Orange était une mesure de bonne administration. C'est ce qui eut lieu après ou vers 1520 par transfert du fonds à Nozeroy, puis à Sainte-Anne (2) en Franche Comté, en somme par réunion avec le Chartrier propre des Chalon. Ce séjour en Bourgogne a laissé quelques traces ; bien que le dit chartrier ne soit que très partiellement conservé dans les archives de Franche Comté, toutefois le tome I du grand inventaire du XVIII^e siècle (Doubs E 2758) a un petit chapitre sur Orange et un autre sur le Dauphiné et les côtes E 1225-1227 concernent exclusivement Orange depuis 1475, donc intérieurement aux Baux, plus ces pièces isolées et ses articles sur Auberive propriété des Chalon. Il existe encore à La Haye un registre intitulé *Livre de Mémoire, n^o 4, Mémoires donnés à Sainte-Anne en faisant illec la revue des tiltres de la maison de Chalon commencé en may quinze cens quarante neuf par R. de Mesmay et J. Picquetet commis* (3). Dans ces notes de lectures, où les auteurs relèvent de loin en loin des actes, on n'a pas de peine à reconnaître les archives

(1) Le tableau de l'Histoire des princes et principauté d'Orange, par Joseph de la Pise (La Haye, 1639, in-fol.) entre dans les détails très circonstanciés sur les faits et gestes des Chalon et encore plus des Nassau, dont il est le féal et très zélé sujet.

(2) Nozeroy (Jura, con) ; Sainte-Anne (Doubs, con d'Amancay).

(3) N^o 116 des Archives de la Maison royale.

de la maison des Baux-Chalon-Orange, encore que les actes cités soient peu nombreux, mais caractéristiques.

Le séjour en Bourgogne fut assez bref, suivi d'un transfert à Bréda, qui s'explique fort bien par le passage de la principauté, après la mort de Philibert de Chalon, le 3 août 1530 en combat près Caviniane, à René de Nassau, fils du comte Henry et de Claude de Chalon, sœur de Philibert. A Bréda Henry avait fait construire un magnifique palais, où il mourut en 1538. René lui-même périt le 18 juillet 1544 au siège de Saint-Dizier, dans l'armée impériale et l'héritage fut transmis à son oncle Guillaume de Nassau (1544-1584) et successivement ensuite à ses trois fils, dont le dernier Frédéric-Henry eut les honneurs de la dédicace de l'histoire de ses prédécesseurs et de la sienne propre.

Ces pièces et celles, en beaucoup moindre nombre, des Chalon portées aux Pays-Bas, furent jointes aux papiers des Nassau et prises en charge par la chambre du domaine et des comptes de Bréda organisée le 15 avril 1563 par ordonnance du prince Guillaume et transférée à La Haye en 1581 devant la menace espagnole.

Ces archives étaient donc dans cette ville lorsque Jean César, seigneur de Taradel, conseiller au Parlement d'Orange s'y rendit en janvier 1591 et sur l'ordre, apparemment sollicité, classa ces archives, travail qu'il ne termina que le 25 septembre. Il analysa les pièces au dos et les classa en 16 sacs, numérotés A.-Q. Trois autres s'y ajoutèrent plus tard. Dans le premier sac, les pièces sont numérotées, dans les autres, cotées par des lettres, simples, doubles, triples, etc... Le manuscrit original est perdu, mais nous en avons deux copies, l'une aux archives de Vaucluse (fonds de la Principauté d'Orange), l'autre au Musée Calvet, en provenance Millet-Reynolt (ms. 5238, fol. 544-635).

Le tout ne donne pas 400 pièces, dont bien plus de la moitié postérieur à 1427, ce qui montre l'importance de la perte. Il reste que César en 1591 trouva des fragments du chartrier des Baux dans 13 des sacs indiqués, soit les suivants :

Sac A. Privilèges de la Monoye et de l'Université. — Sac B. Péages d'Oranges et leydes du Dauphiné. — Sac C. Des obligations, acquisitions et acquits et paiements faits. — Sac D. Inventions et tiltres entre le comandeur de Saint-Jean à

Jérusalem et les princes d'Orange) — Sac E. Hommages et reconnaissances. — Sac F. Procurations (1 pièce). — Sac G. Les debtes faictz par le prince d'Orange et aliénations. — Sac H. Hommaiges faicts par le prince. — Sac J. Mariages et testamens. — Sac L. Des droietz et honorables charges donnés au prince d'Orange (2 pièces). — Sac M. Tiltres et droits de la commune d'Orange (1 sorte de cartulaire de la ville). — Sac N. Sac commung (5 pièces). — Sac Q. Tiltres et documents de Son Excellence au Pays de Dauphiné (3 pièces)

J'avais cru jusqu'ici que ce transfert avait été définitif, en réalité, il n'en fut rien. Il ressort en effet de papiers laissés naguère au Musée par les Gasparin, et qui n'ont pu être examinés que lors de leur dépôt tout récent aux archives communales,⁽¹⁾ que l'ensemble des sacs fit retour à Orange et qu'en 1619 le conseiller Vosbergen n'en retira qu'une partie pour les reporter en Hollande, après un récolement qui témoignait déjà de pertes. La plus grande partie des titres des Baux fit partie de ce second voyage, hors quelques pièces restées à Orange, et ils se retrouvent aujourd'hui, dans le fonds de la principauté ⁽²⁾ inclus dans les archives de Vaucluse.

En 1622, Jacques de la Pise, notaire et secrétaire de Son Altesse refit le voyage. Il examina à nouveau les sacs, écrivit au dessous de celles de son prédécesseur ses propres analyses, qui en diffèrent bien peu, mais sont pour nous d'une lecture plus aisée. En outre, il tira de l'inventaire Césard un inventaire méthodique, dont nous avons le texte dans le ms. 5241 du Musée Calvet, que bien à tort le catalogue date du XVI^e siècle. C'est lui le fameux manuscrit du D^r Millet, invoqué à maintes reprises par le Docteur Barthélémy.

Le Successeur de la Pize, Saussin, avocat du prince, était fort mal avec son devancier, qui se gardait de lui communiquer quoi que ce soit. Saussin dut donc faire le voyage de La Haye pour prendre copie en 1637, copie partielle, de l'inventaire Césard et de l'inventaire Lapize. Son recueil est placé aujourd'hui dans le fonds d'Orange aux archives départementales.

(1) Les états en cours de classement ainsi que les mémoires Lapize m'ont été signalés par M. Talagrand, bibliothécaire et archiviste municipal, qui les a pris en dépôt, en même temps qu'il reclasse très activement les archives de la ville.

(2) Après voyage et séjour au XVIII^e s., et jusqu'en 1819 à la Chambre des Comptes de Grenoble.

Un autre orangeois, très attaché à ses princes, Charles Blisson, fit, à la fin du siècle, un nouvel inventaire du chartrier de la Haye ; mais son volume traînait sur la table de l'antichambre du Conseil des Domaines. L'on ne s'étonnera pas dans ces conditions de sa disparition.

Le bilan actuel est le suivant. Du fonds des Baux, inclus dans celui d'Orange, ne subsistent que des épaves, réparties entre les archives de Vaucluse (pour les pièces, bien rares, qui ne firent pas le second voyage de 1619) et celles de la Haye, ces dernières scindées en deux depuis 1834. Aux archives de la maison royale (fonds d'Orange et de Châlon), dont j'ai dressé en juin 1953 pour ce qui concernait notre région un inventaire détaillé, j'ai repéré 16 pièces, dont un cartulaire de la ville d'Orange. Pour le fonds de Nassau, conservé aux archives générales du royaume, et dont Mlle Drossaers (1) a établi un inventaire par ordre des cotes et un registre plus détaillé par ordre de dates, qui renvoie de l'un à l'autre, à compter du n° 1129, j'ai compté, toujours pour les Baux, 17 cotes dont plusieurs recueils.

A quoi, il faut ajouter non pas seulement les mentions de l'histoire de Joseph de la Pize dans son *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, mais les mémoires de son père, Jacques, conservés en un volume manuscrit resté longtemps enfoui dans les caisses des papiers Gasparin, au musée de la ville et qu'un dépôt aux archives vient de remettre à jour. Il y a quelques copies (2), mais surtout, on peut trouver des analyses beaucoup plus détaillées des titres mentionnés à l'inventaire, qu'il a disposés suivant son ordre chronologique et qui valent naturellement, lorsque l'on n'a pas de texte in-extenso.

(1) *Algemeen Rijksarchief. Het archief van den Nassauschen Domeinrad. La Haye, 1945-1948, 5 vol, in-8°.* — 1. Het archief van des Raad en Rekenkamer te Breda tot 1581. Inventaris (P. 185-198, n°° 1113-1194 : De Nalatenschap Chalon) ; — 2-5. Regestenlijst : 2 (1170-1427) ; 3 (1428-1500) ; 4 (1501-1581) ; 5 (indices et tables très détaillées). — Les mentions des Baux meublent agréablement les premiers numéros, mais l'illusion de la richesse cesse vite en poursuivant la lecture. — Il existe naturellement à La Haye d'autres pièces concernant Orange, établies à une date postérieure, provenant pour un peu des archives Orangeoises et un peu plus de l'administration des Nassau.

(2) Je citerai par référence à la *Gallia Christiana novissima, Orange*, les n° 39 (fol. 6), 42 (fol. 7), 82 (fol. 9), 97 (fol. 15 v°), 150 (fol. 19 v°), et dans Barthélémy les n°° 41 (fol. 10), 81 (fol. 15 v°), 132 (fol. 17 v°), 146 (fol. 17 v°), 734 (fol. 32), 846 et 847 (fol. 36), 1208 (fol. 67) et 1381 (fol. 72). La Pize avait parsemé son texte de blancs pour ces copies faites d'autre main : une partie seule en a été garnie.

Quant au jugement à porter sur Barthélémy, il est le suivant. Cet auteur renvoie à des pièces des archives de la maison royale de la Haye, mais il ne connaît pas celles des archives générales du Royaume, non plus que sous leur titre exact les inventaires anciens ; mais, ce qui revient presque au même, il connaît les manuscrits Millet, qui sont non un recueil de pièces, mais des copies des inventaires Cézard et Lapize. L'œuvre du premier de 1591 commande en somme toute l'utilisation des archives de la principauté d'Orange et des fragments de celles des Baux. Le seul appoint nouveau serait un pointage minutieux de l'inventaire de 1427, pour y noter tout ce qui ne figure pas dans Barthélémy.

Diplômes impériaux des Beaux

Leur série est une des plus remarquables des princes laïques, a fait l'objet d'un article du grand médiéviste allemand, Paul Scheffer-Boichort, intitulé *Edele von Baux*, dans ses *Urkunden und Forschungen zu den Regesten der Staufigischen Kaisern* (*Neues archiv*, t. 24 (1899), p. 136-137) ; mais son information est courte et ignore le meilleur.

L'inventaire de 1427 les décrit en bloc.

Fol. 40 N^o. — Item X instrumens ou privilèges par plusieurs empereurs et roys de Sicile et de Jérusalem sur diverses choses, donnés ou octroyés sur l'an et pour contenu en iceulx, desquels il y en aucungz qui sont scellés et bullés des bulles et sceils d'or et les autres de cire et lesquels ne se peuvent bien lire pour l'antiquité du temps.

Vers 1518, avant l'exode, le notaire orangeois, Mathieu Bernard, en vidima sept, cinq impériaux et deux du roi Charles II de 1308. Les minutes de celui-ci sont perdues ; mais du registre de ses étendues, on arracha le cahier contenant ces copies et il est entré dans le fonds de Caderousse sous la cote d'*Orange*, 15^e tiroir, 8^e liasse (1). Par négligence l'encadrement comprenant la date de la transcription, les modalités et formalités de la présentation est resté en blanc. dont la description des pièces et sceaux. Il sera désigné par le sigle M B, initiales du prénom et du nom du notaire responsable.

(1) Il devrait être dans la liasse 295 du fonds Grammont Caderousse, aux archives de Vaucluse ; mais un archiviste, oublieux du respect des fonds particulièrement important en ces questions de provenance, a eu le tort de la joindre à la liasse 14 du fonds d'Orange, ou, il ne restera peut être pas toujours.

En outre depuis quelques semaines, on peut utiliser un recueil sans date, que j'attribue à Jacques de la Pize, enfoui jusqu'alors dans la caisse Gasparin, et qui en forme de chroniques analyse beaucoup de titres d'Orange, de ceux du moins échappés à la catastrophe de 1563. Joseph de la Pize dans l'avertissement au *Tableau de l'histoire des Princes et de la Principauté d'Orange*, mentionne la pénible et curieuse recherche faite par son père ; et de fait si on compare ces mémoires qui ne vont qu'à l'année 1563, on constate que le fils a utilisé de très près ce travail, mais en le résumant beaucoup. Les copies de documents sont d'une autre main, dans des espaces laissés en blancs, et qui parfois, faute de transcription intégrale, sont restés vierges. J'appelle *Mémoires* ce volume.

On ne trouve par contre que quelques copies dans un Recueil de copies concernant les testaments des princes d'Orange du XV^e siècle, jadis OO du sac K, maintenant n^o 1139 du fonds de Nassau, aux Archives générales du Royaume et dont les Archives de Vaucluse se sont procurés un film.

Sauf les deux confirmations de testaments de 1178, ces diplômes étaient conservés naguère dans le sac A précité, intitulé *Privilèges de la Monoye et de l'Université* et disparu sauf une pièce, décrit par César, suivant l'ordre des cotes, et par Jacques de la Pize, suivant un ordre plus méthodique manuscrit, qui, répétons-le, est ce que Barthélémy appelle ms. du D^r Millet.

1. 1145, 10 août. — Concession de la monnaie et autres privilèges par Conrad III. — Au sac A, n^o 1. — Vidimé par Frédéric II (cf. n^o 6). — M. B., f. CLXXXVIII, — *Mémoires* p. 12. — Bullé d'or (1). — Édité par Papon, *Histoire de Provence*, t. II, pr. p. XIV, d'après un ms. du roi 645, dont il ne dit pas le lieu et par suite introuvable. Recopié de là dans le ms 709 de la Bibliothèque de Carpentras ; Stumpf recopie cette copie et publie cette pièce dans ses *Acta Imperii*, p. 471,

(1) *Mémoires* cités, p. 13. « Ce privilège estoit scellé d'un scel d'or pendant ayant d'un costé l'image de l'Empereur assis sur une chaire et tenant à la main dextre son sceptre et à l'autre main le monde, et est escript autour : *Conradus Dei gratia Romanorum rex secundus*. De l'autre costé est la figure de la cité de Rome et autour escript : *Roma caput mundi regit orbis frena rotundi* ». D'après La Pize (ms. d'Avignon, 5441, f. 4) elle aurait été volée par les Anglais, avec toutes les autres, au siège de Bréda, mais Joseph de La Pize, dans son *Tableau de l'Histoire d'Orange*, p. 67 continue à la citer.

n° 332, la jugeant inédite (!). — Citée par Stumpf, *Die Reichskanzler* n° 3495 et par le D^r Barthélémy, n° 40.

Hans Hirsch, l'avait inscrite d'abord parmi les titres à déclarer faux ; mais la comparaison avec des diplômes allemands lui démontra l'identité des styles, donc la véracité du nôtre, et il se résigna, avec preuves à l'appui, à cette évidence : voir aux pages 104 et suiv. de ses *Urkunden Fälschungen aus dem Regnum Arelatense* (Vienne, 1937) (1).

2. 1160. — Renouveau littéral par Frédéric I du privilège précédent. — Au sac A, n° 2. — MB. f. CZXXXI, v° 0. — H. Hirsch, p. 163, reproduit l'analyse Lapize. — Cité par Stumpf, n° 3894 et par Barthélémy, n° 57.

3. 1178, 31 juillet. — Attestation devant l'empereur Frédéric I des dernières volontés de Bertrand de Baux. — Sac C, pièce B. — Original, n° 1130 aux archives générales des Pays-Bas (2). — Imprimé par Stumpf, *Acta Imperii Inédita*, n° 525, p. 731. — Cité par Barthélémy, n° 72. — Scellé du grand sceau sur lacs de soie.

4. 1178, 3 août. — Même attestation pour le testament de Raimbaud d'Orange. — Même sac, même cote de l'original que le précédent. — M. B. fol. CLXXXVII. — N° 1139, fol. 9 v° *Mémoires*, f. 14 v°. — Edité par Stumpf, n° 526, p. 732, cité par Barthélémy, n° 73. — Etait scellé d'une bulle d'or.

5. 1184, 9 octobre. — Renouveau par Frédéric I des privilèges, dont celui de la Monnaie. — MB, fol. CLXXXI. — Serait, d'après Barthélémy, n° 84, aux arch. des B.-du-Rhône, registre B 1069, fol. 229 ; d'après une copie de ce registre, Scheffer-Boichort l'édite, *loc. cit.*, p. 137-139, et cependant le service des archives ne l'y trouve pas.

6. 1215, 8 janvier. — Vidimus par Frédéric II et confirmation du privilège de Conrad. — Sac A n° 3, avec bulle d'or (3).

(1) Figuraient à ce tableau de chasse les privilèges d'Arles, de Vienne, d'Embrun, de Viviers, de Saint-Paul, et autres. Emu de cette hécatombe, je la signalais sans l'approuver, dans les *Annales du midi*, t. LI, 1939, p. 295-306. Finalement Mlle Ursula Brumm a réduit à néant cette inculpation dans un article intitulé *Zur Frage des Echtheit des ersten Staufer Diplome für südburgundische Empfänger*, dans les *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. LVIII, 1949, P. 279-388, peut-être à l'excès (cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, T. CVIII, 1949-50, p. 124-126).

(2) La photo réduite de ces originaux existe aux archives de Vaucluse.

(3) Le n° 5 du sac A est en réalité d'après les analyses de Lapize le vidimus du n° 6 de notre catalogue, sous le seing du notaire Raymond David, par les évêques d'Orange (P., 1251-1269) et de Vaison.

MB. fol. CLXXXIX. — Cité par Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. XV, ce qui a permis à Böhmer-Ficker de l'insérer sous le n° 777 de ses *Regesta*. — Barthélémy, n° 160 (sous la date de 1214).

7. — Confirmation du testament de Raimbaud d'Orange et des autres privilèges des princes d'Orange. N° 1139, fol. 9 v° (d'après un vidimus du notaire orangeois Guillaume d'Attis, par devant l'évêque Guillaume d'Epinousse, en date du 18 juin 1305). Non cité par Barthélémy — *Mémoires*, fol. 18, Sac A, n° 4.

8. — Concession du Royaume d'Arles à Bertrand de Baux. — Cet acte n'existait pas aux archives des Baux d'Orange. On le trouve joint à la cession des droits sur le dit Royaume à Charles d'Anjou le 23 août 1237, dans B 176, fol. 6 et B 2175 des archives des Bouches-du-Rhône. — Publié successivement par Blancard, dans la *Revue des Sociétés Savantes*, 1875, p. 439, Winckelmann, *Acta imperii*, t. I, p. 115, n° 125, Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, p. 262. Barthélémy le cite, n° 175 et Böhmer Ficker, n° 778.

Scheffer-Boichort le juge faux et fabriqué en 1257 pour les besoins de la cession. P. Fournier (*Le Royaume d'Arles*, p. 113-114), l'admet et l'incorpore au récit. Le protocole est bon, mais qui empêche à priori l'utilisation d'un diplôme vrai pour une falsification ?

Au reste ces trois pièces du même jour souffrent d'une même erreur. Le 6 des ides de janvier, l'empereur n'était plus à Metz, il faudrait corriger soit au moins ides en kalendes (27 décembre 1214), ou encore modifier le mois, pour faire entrer cette pièce dans l'itinéraire du souverain.

Car l'année 1214, qui est la bonne, ne convient qu'en décembre.

N'existant pas dans les archives des Baux Chalon-Nassau, Lapize, p. 71, ne le cite que d'après les archives de la province.

9. 1308, 20 ou 26 avril. — Concession par Charles II, roi de Sicile, à Guillaume de Baux, fils de Bertrand, prince d'Orange, du tiers du péage du Rhone et de 50 saumées de terre à Joncquières. — Sac B, pièce B (sous la date du 26 avril). — MB, fol. CLXXXII N° (sous la date du 20). — Barthélémy, n° 909 (sous la date du 6).

10. 1308, 26 avril. — Confirmation par Charles II, roi de Sicile, de la convention passée le 22 mars avec Bertrand de Baux, prince d'Orange, portant maintien des privilèges impériaux et règlement des droits d'hommages et de chevauchées dûs au roi. — La convention était au sac A, n° 6 et est enregistrée sous la date du 26 avril 1309 par Barthélémy d'après le registre B 439 des Bouches-du-Rhône ; autre copie, Archives générales des Pays-Bas, fonds de Nassau, n° 1139, fol. 19. — La confirmation seulement dans M B. fol. CXXXXXIII, et enregistrée par Barthélémy, n° 912, d'après le ms. Millet, dérivé des analyses Lapize.

11. 1310, 10 avril. — Confirmation par le roi Charles II à Bertrand de Baux, prince d'Orange, de la faculté d'aliéner à son gré la principauté. — Sac A. n° 8. — Barthélémy, n° 953, d'après le D^r Millet, c'est-à-dire d'après cet inventaire.

12. 1370, 13 septembre. — Confirmation du droit de monnaie par la reine Jeanne. — Sac A, n° 9. — Signalé par le D^r Barthélémy, sous le n° 1492, d'après une insertion au registre B 5, n° 63 des Bouches-du-Rhône..

13. « L'an 1421 et 14 juin, l'empereur Sigimond créa par ses patentes Louis de Chalon, prince d'Orange vicayre général de l'empire ; le prince se voulant excuser de n'estre capable de telle charge, l'empereur luy commanda de l'accepter » (*Mémoires*, à sa date). Cité ainsi au sac L. pièce L : « Sigismendus, roy des Romains constitue Louis de Chalon, prince d'Orange et le commanda d'exercer l'état et service du vicuaire général de tout son royaume, hors qu'il s'en voulut excuser ». — Il s'agit du royaume d'Arles.

Les *Mémoires* de Lapize p. 15 donnent par extrait le textes de deux autres privilèges de Frédéric Barberousse, le premier daté d'Orange en 1178 le second d'*abi et anno quo supra*. A l'examen, ce dernier s'identifie avec le n° 5 de notre catalogue et date donc en réalité de Pavie, 1184. Le premier est un extrait remanié, sous fausse date, du n° 6 du catalogue. Ces deux erreurs nous incitent à ne pas attribuer beaucoup de réalité historique, à la mention qui suit immédiatement.

« Bertrand de Baux obtint aussi de l'empereur Frédéric privilège de porter le tiltre de prince d'Orange pour luy et les siens, le corona et en fit expédier lettres ».

J. de FONT-RÉAULX.